



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARCHIVES
NATIONALES

Sacrilège!

L'État,
les religions
& le sacré

19 mars
1^{er} juillet
2024

DOSSIER
DE PRESSE

Le Monde

Télérama

L'Histoire

METROPOLITAN

LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE

PUBLIC
SENAT

Sommaire

SACRILÈGE !

L'ÉTAT, LES RELIGIONS ET LE SACRÉ

Archives nationales, Paris

Hôtel de Soubise
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris

Métro : Rambuteau ou Hôtel de ville.

19 mars - 1^{er} juillet 2024

Du lundi au vendredi : 10 h - 17 h 30

Samedi et dimanche : 14 h - 19 h

Fermeture le mardi et le 1^{er} mai

3

Introduction

4

Repères

6

L'invention d'un interdit

10

La politique et le sacré :
de la lèse-majesté à l'offense
au chef de l'État

14

Religions outragées

18

Regards croisés des commissaires

19

Autour de l'exposition

Introduction

Pourquoi les rois de France poursuivaient-ils le blasphème au même titre que le crime de lèse-majesté ? Comment l'État, monarchique ou républicain, compose-t-il avec le pouvoir religieux ? Même laïc, l'État peut-il se passer de toute forme de sacré ? Autant de questions au cœur de l'exposition « Sacrilège ! L'État, les religions et le sacré », présentée par les Archives nationales du 19 mars au 1^{er} juillet 2024 à l'Hôtel de Soubise.

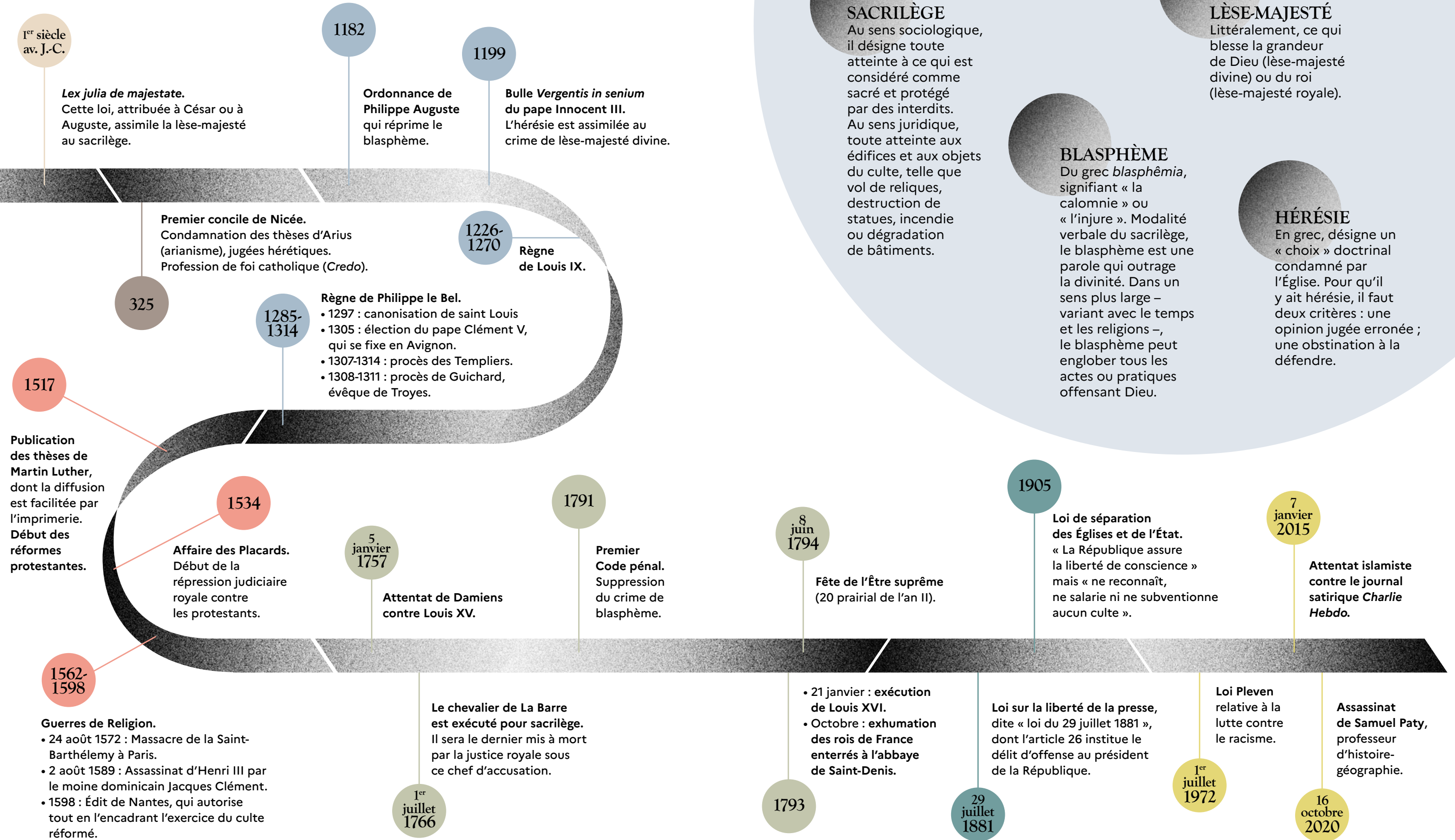
Dans une ambiance solennelle – qui n'est pas sans rappeler celle d'un lieu de culte ! –, plus d'une centaine d'œuvres et de documents d'archives inédits illustrent l'histoire du sacrilège. De Socrate (399 av. J.-C.) au chevalier de La Barre (1766), de l'attentat de Damiens contre Louis XV (1757) à l'affaire du « Casse-toi, pov' con ! », les commissaires de l'exposition ont eu à cœur de rendre au sacrilège et au blasphème leur dimension politique.

Pédagogique, l'exposition raconte ainsi l'histoire des rapports que le pouvoir entretient – non sans ambiguïté – avec les religions, tantôt instrumentalisées, tantôt réprimées. Les visiteurs pourront ainsi se plonger dans la lente montée en puissance (à partir du XII^e siècle) et le déclin d'une « religion royale », ébranlée par la Réforme protestante et les guerres de Religion (1562-1598), éradiquée par la Révolution, mais à laquelle la République a longtemps cherché un substitut. République elle-même mise sous pression par le récent retour en force du fait religieux. Par un subtil jeu de miroirs, l'exposition bouscule les frontières entre le spirituel et le temporel, le religieux et le laïc, le sacré et le profane.

Ours : Dandus et la ilitibus eum dicto dem voloreiciet escilitibus. Cab ipideseque optio blabore icipicimaio offiction remporr ovitae moluptas as quae. Nem et doloribea sum commolu pturit, ipsunt ape pro exceresquis ma endit volorem ius essim recae simusam et, abor modignatur aut la quibus eum et ea ipiscite dit di conest as escim fugit landeli taerum autem que odi ut voluptata dolor



REPÈRES



SACRILÈGE

Au sens sociologique, il désigne toute atteinte à ce qui est considéré comme sacré et protégé par des interdits. Au sens juridique, toute atteinte aux édifices et aux objets du culte, telle que vol de reliques, destruction de statues, incendie ou dégradation de bâtiments.

LÈSE-MAJESTÉ

Littéralement, ce qui blesse la grandeur de Dieu (lèse-majesté divine) ou du roi (lèse-majesté royale).

BLASPHEME

Du grec *blasphemia*, signifiant « la calomnie » ou « l'injure ». Modalité verbale du sacrilège, le blasphème est une parole qui outrage la divinité. Dans un sens plus large – variant avec le temps et les religions –, le blasphème peut englober tous les actes ou pratiques offensant Dieu.

HÉRÉSIE

En grec, désigne un « choix » doctrinal condamné par l'Église. Pour qu'il y ait hérésie, il faut deux critères : une opinion jugée erronée ; une obstination à la défendre.

L'INVENTION D'UN INTERDIT

La première partie de l'exposition propose une analyse historique et sociologique de la notion de sacrilège. Le sens du sacrilège varie selon la place que chaque société attribue au sacré.

Blasphème et sacrilège avant le XII^e siècle : les grands oubliés de la chrétienté médiévale

Dans la Grèce classique, le sacrilège et le blasphème sont d'abord perçus comme des crimes contre la cohésion de la communauté des citoyens. En témoigne, à Athènes, le procès de Socrate, condamné en 399 av. J.-C. à boire la ciguë pour « ne pas reconnaître les dieux que reconnaît la cité », accusation qui va de pair avec celle de corruption de la jeunesse. La loi juive s'efforce quant à elle de cantonner ce crime à sa dimension religieuse : le sacrilège (ou l'offense à Dieu) y prend d'abord la forme d'un affront verbal, puisqu'en l'absence d'image, c'est son nom

qui le représente. Le blasphème consiste dès lors à prononcer le nom de Dieu pour le maudire : « Tu ne prononceras pas le nom du Seigneur ton Dieu à faux » (Exode, 20, 7). Dans le christianisme des premiers siècles, les définitions du blasphème et du sacrilège restent assez floues et varient d'un auteur à l'autre. À partir du XIII^e siècle, les rois de France intensifient la répression contre les blasphémateurs, notamment Louis IX (Saint Louis, r. 1226-1270). Lutter contre le sacrilège, c'est rappeler que le souverain tient son pouvoir de Dieu. Offenser

Dieu, c'est offenser le roi ; offenser le roi, c'est rejeter l'ordre politique voulu par Dieu. Un glissement s'opère ainsi, de l'offense faite à Dieu à la lèse-majesté royale, et du spirituel au temporel. Le pouvoir royal peut ainsi prendre son autonomie par rapport à l'Église et au pape. Peut alors se développer une véritable « religion royale ».

« C'est la politique, plus que la religion, qui a rendu la religion intolérante. »

Jules Simon,
La Liberté de conscience, 1867

Jacques de Saint-Quentin,
La Mort de Socrate, 1762.
Paris, École nationale supérieure des beaux-arts, PRP 10, huile sur toile.



Rouleau de l'interrogatoire des témoins entendus par les commissaires chargés d'enquêter sur Guichard, évêque de Troyes, 1309. Long de près de 53 mètres, le parchemin consigne plus de 200 témoignages recueillis sur plusieurs dizaines de chefs d'accusation portés contre Guichard, évêque de Troyes (mort par empoisonnement de la belle-mère du roi, mort par envoûtement de sa femme, Jeanne de Navarre, blasphème, fornication, adultère...).

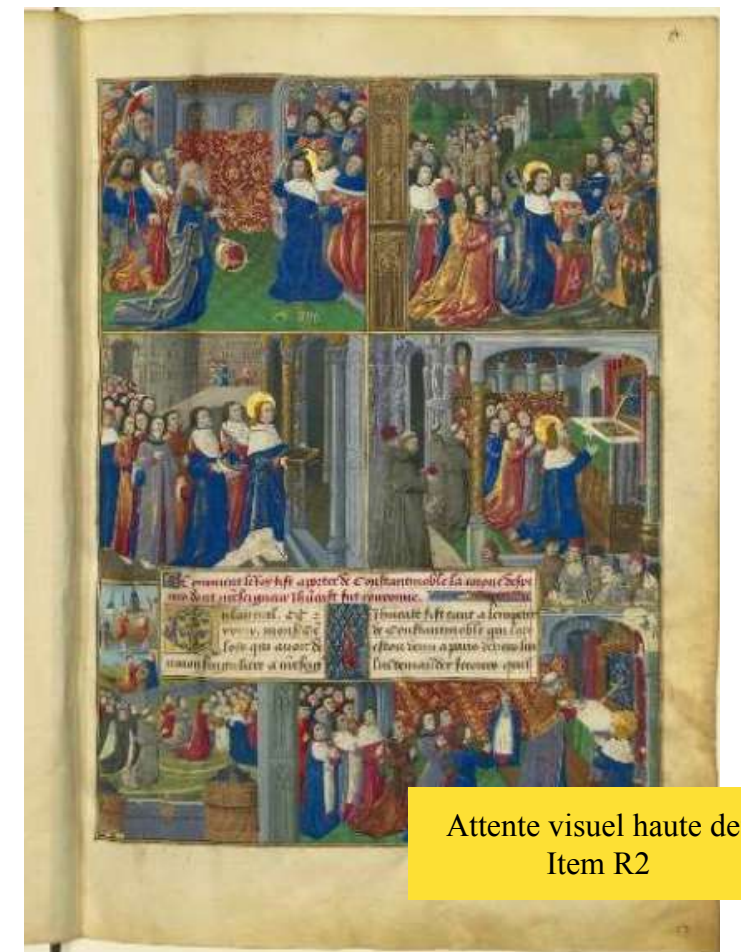


Moulage du sceau de Louis X le Hutin, 1314.

De Louis IX à Philippe IV le Bel : le temps des procès politiques

Traumatisé par l'échec de la septième croisade, Louis IX promulgue entre 1254 et 1256 une série d'ordonnances et de règlements visant à moraliser l'action de l'administration royale et à purifier le royaume du péché. L'enjeu est de taille : rien moins que le salut du roi et de ses sujets dans l'au-delà. Pour ne pas s'attirer la colère de Dieu, il faut poursuivre sans relâche les blasphémateurs.

Le petit-fils de Louis IX, Philippe IV le Bel, obsédé par la sainteté de sa mission, multiplie les procès politiques, aussi spectaculaires qu'arbitraires, contre ses adversaires (procès des Templiers, procès de Guichard). En se posant en champion de la chrétienté, le roi de France gagne son indépendance vis-à-vis du pouvoir pontifical. Philippe le Bel ira même jusqu'à accuser le pape Boniface VIII d'hérésie, de sodomie et d'idolâtrie.



Attente visuel haute def
Item R2

Guillaume de Saint-Pathus, *Manuscrit Vie et miracles de monseigneur saint Louis ou Livre des faits de monseigneur saint Louis*, vers 1480. Paris, BnF, Fr 2829, fol. 15r (17). Saint Louis fait venir de Constantinople la couronne d'épines du Christ, que la Sainte-Chapelle, construite entre 1244 et 1248 à Paris, doit abriter.

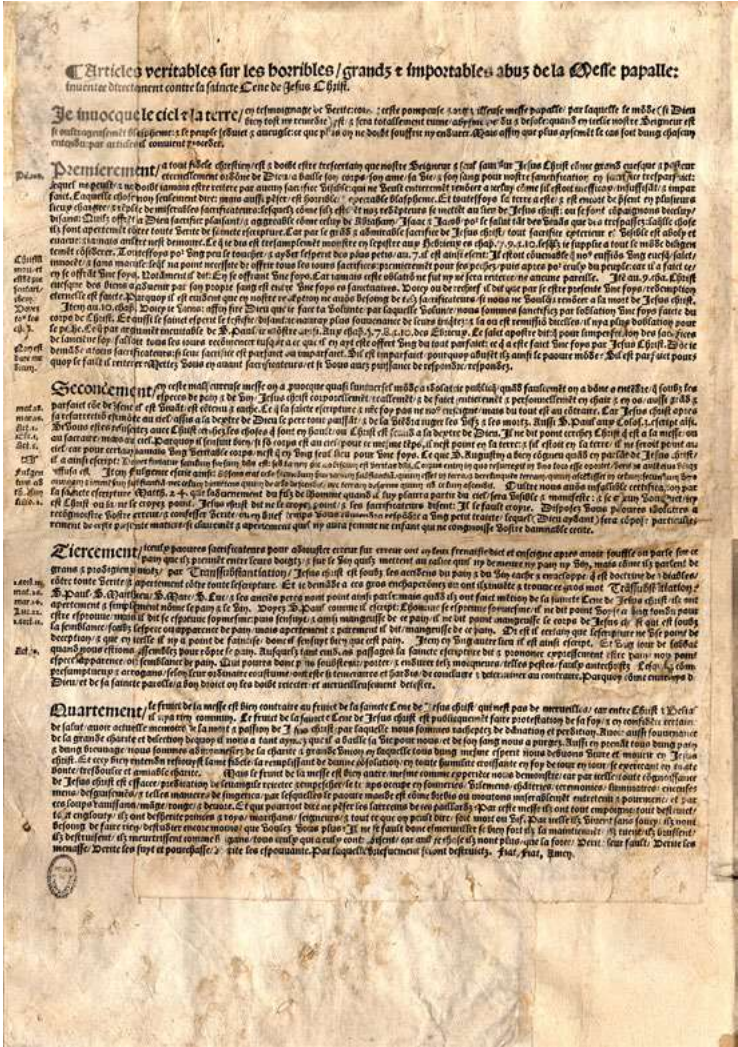
La religion royale et le tournant du protestantisme

Jusqu’au XVI^e siècle, on observe une distinction très nette entre les affaires de nature politique, qui se traduisent par des procès spectaculaires et des punitions exemplaires, et le tout-venant des jurons, parjures de serments prêtés au nom de Dieu, etc., qui sont fort peu poursuivis, tant ils sont nombreux.

La Réforme protestante, à partir de 1517, change la donne : le blasphème ordinaire peut devenir hérétique, remettant en cause le dogme catholique et le pouvoir royal. Après Martin Luther, ce sont les thèses de Jean Calvin qui se diffusent en France et gagnent en une génération une part notable des élites bourgeoises et nobiliaires. Les enjeux changent. En 1534, des affiches violemment anticatholiques sont placardées dans plusieurs villes, et jusque sur la porte de la chambre du roi. La répres-sion royale se durcit alors, sans grand succès. Les guerres de Religion éclatent en 1562 et vont ensanglanter le royaume jusqu’à la fin du siècle. Peu à peu émerge



Le saccage de la cathédrale de Lyon par les protestants, 1562, De Tristibus Galliae carmen. Bibliothèque municipale de Lyon, Ms 156, fol. 3.



Pierre de Vingle, *Articles veritables sur les horribles, grandz & importables abz de la messe papalle inventee directement contre la sainte Cene de Jesus Christ*, Neuchâtel, 1534. Musée de l’Imprimerie de Lyon. Placard de « l’affaire des Placards ».

l’idée que la tolérance religieuse est une réponse pour remédier au désordre, l’avis général étant tout de même que l’unité religieuse est la meilleure garantie pour la tranquillité publique. En 1598, l’édit de Nantes instaure un compromis fragile : le culte réformé est autorisé sous conditions, et les protestants disposent de places de sûreté qui sont autant de points de résistance potentiels contre le pouvoir royal. Dès 1629, Louis XIII et Richelieu annulent les concessions poli-tiques et militaires accordées aux pro- testants. En 1685, Louis XIV révoque l’édit de Nantes.



Anicet Charles Gabriel Lemonnier, *Lecture de la tragédie L’Orphelin de la Chine de Voltaire, dans le salon de madame Geoffrin*, 1812. Rueil-Malmaison, châteaux de Malmaison et Bois-Préau.

Le chevalier de La Barre, dernier condamné à mort pour sacrilège (1^{er} juillet 1766)

En août 1765, le tribunal de la sénéchaussée d’Abbeville ouvre une enquête après la découverte d’un crucifix entaillé au couteau sur le pont de la ville et d’un autre maculé d’excréments au cimetière Sainte-Catherine. L’attention des juges se porte sur un groupe de jeunes gens de bonne famille, que divers témoins ont vu commettre des impiétés et des blasphèmes, notamment traverser une

procession du Saint-Sacrement, le jour de la Fête-Dieu, sans s’agenouiller ni se découvrir. Parmi eux, deux sont condamnés à mort. Après un procès en appel au Parlement de Paris, la sentence est confirmée pour François Lefebvre, chevalier de La Barre, alors âgé de 20 ans. Directement mis en cause par l’avocat général Pasquier, Voltaire mobilise ses amis à partir de juin 1766 et prend l’opinion publique naissante à témoin. Il porte ainsi dans l’espace public une affaire judiciaire à laquelle il donne une portée politique considérable,

renversant les rôles habituellement dévolus aux acteurs de la scène judiciaire : les magistrats sont mis en accusation, tandis que le prévenu devient une victime de leur partialité.

Arrêt rendu par le Parlement de Paris, confirmant la sentence prononcée par le tribunal d’Abbeville, 4 juin 1766. Archives nationales, X/2b/1035/C.

LA POLITIQUE ET LE SACRÉ : DE LA LÈSE-MAJESTÉ À L'OFFENSE AU CHEF DE L'ÉTAT

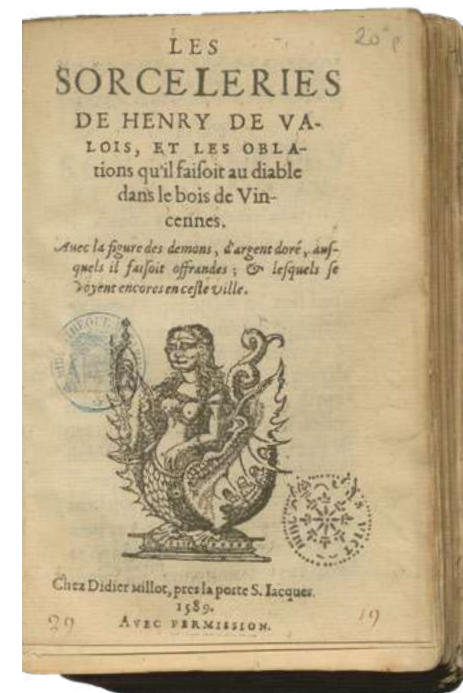
La deuxième partie de l'exposition s'attache à montrer de quelle manière le pouvoir fabrique du sacré pour se perpétuer et légitimer son action. Le sacrilège devient dès lors un crime essentiellement politique.

Contester l'autorité royale ?

Dès le ^{xiv}^e siècle, les rois de France ont remporté la bataille du sacré. Les vassaux rebelles sont désormais considérés comme coupables de lèse-majesté, et à ce titre passibles de la peine de mort. Toute contestation du pouvoir souverain du monarque est considérée comme sacrilège. Pourtant, très tôt, des voix discordantes se font entendre, qui se diffusent d'abord au sein des élites. Dès le Moyen Âge, des auteurs s'appuient sur les textes antiques, notamment ceux de Cicéron et Aristote, pour affirmer que

le roi tient son pouvoir du peuple, par délégation. En 1355, dans un traité sur la monnaie rédigé à l'occasion de la réunion des états généraux, le théologien et philosophe Nicolas Oresme s'ingénie à souligner les obligations du roi à l'égard de la communauté, de la « chose publique » (*res publica*). La politique devient dès lors une science autonome, soumise à la raison naturelle.

Par la suite, la Réforme protestante donne lieu à une remise en cause encore plus radicale de l'absolutisme français. Pour les « monarchomaques », dont le plus connu est François Hotman (*Franco-Gallia*, 1573), le pouvoir n'est pas de droit divin mais repose sur un contrat avec le peuple. L'argumentation, essentiellement historique, rappelle les origines germaniques des Francs et la tradition féodale depuis les Carolingiens. Pour la première fois, deux rois sont assassinés : Henri III (1589) et Henri IV (1610). Au ^{xvii}^e siècle, la réaffirmation de l'autorité royale se traduit en apparence par un paroxysme de sacralité, mais le rationalisme et l'athéisme progressent irrémédiablement. Pourtant, la chute



Les sorceleries de Henry de Valois, et les oblations qu'il faisoit au diable dans le bois de Vincennes, [s. l.] : chez Didier Millot, 1589. Mazarine, 8° 35295-20 - 17 cm x 21 cm x 6 cm ouvert.

de la monarchie ne débouche nullement sur une laïcisation du pouvoir. À la religion royale, la Révolution substitue l'exaltation de la Nation et de la Constitution, puis le culte de la Raison (Hébert) ou de l'Être suprême (Robespierre).



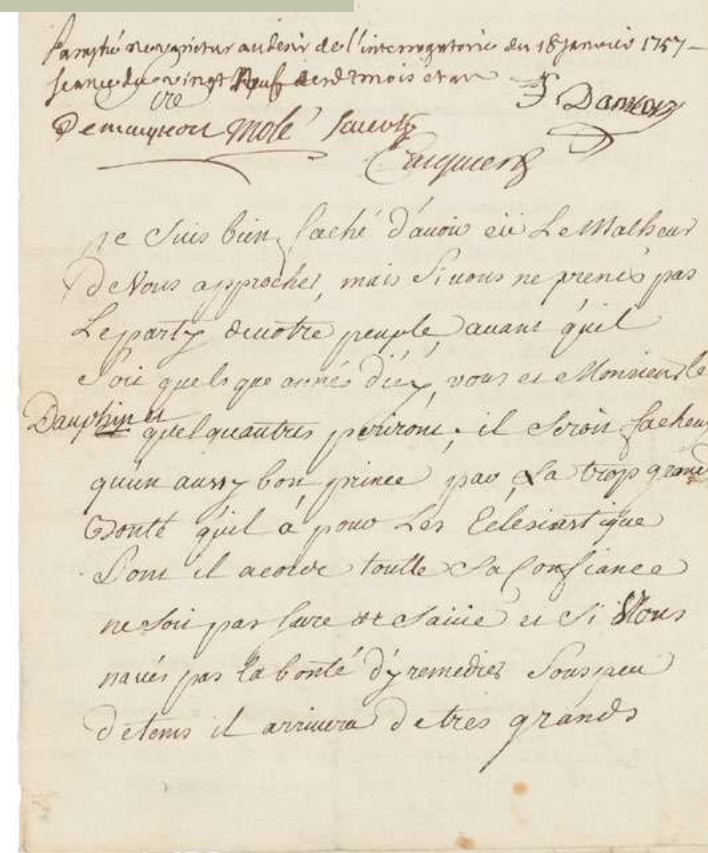
François Hotman, *Franco-gallia*, 1573. Société d'histoire du protestantisme français, R12087, première édition latine, 1573. Bibliothèque nationale de France.

Le régicide, passible de la pire des peines

Le 5 janvier 1757, à Versailles, Louis XV est attaqué au couteau par Robert-François Damiens, un marginal dont les motivations et les intentions restent obscures. Légèrement blessé, Louis XV est très fortement ébranlé par cet attentat. Condamné à être écartelé, Damiens est exécuté le 28 mars de la même année sur la place de Grève (Paris). Le 2 avril 1757, la *Gazette de France*, journal quasi officiel, publie un récit éprouvant du supplice atroce enduré par le criminel : « Ses tourments ont duré trois heures. Il étoit encore en vie, ayant deux cuisses et le bras droit séparé du corps, et il n'est mort qu'après que son bras gauche a été détaché. » Cette exécution spectaculaire souligne combien la sacralité royale était encore puissante en ces années 1750.



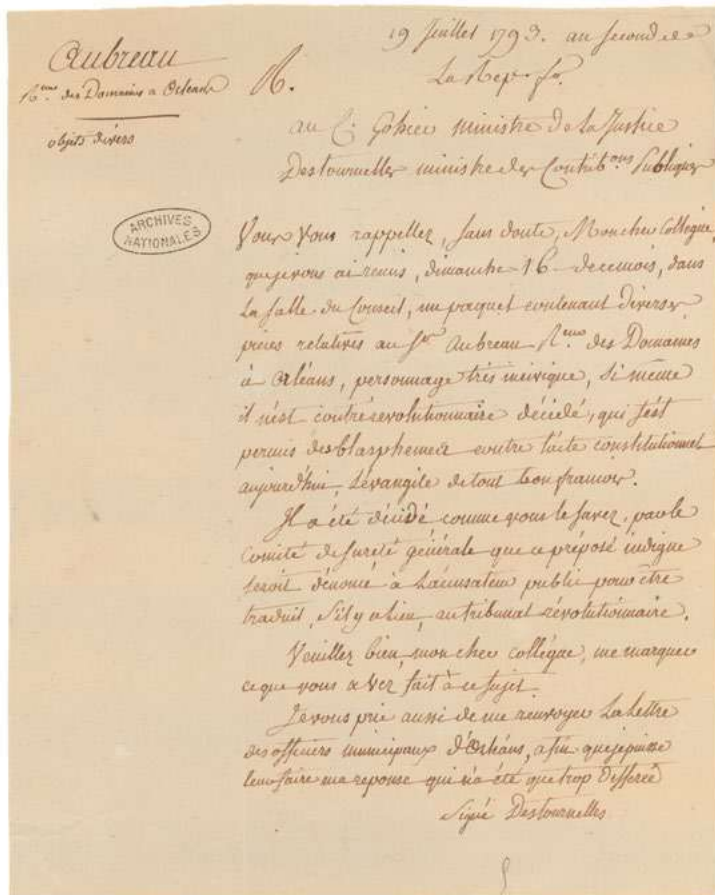
Supplice de François-Robert Damiens, anonyme, 1757. Collection musée du Barreau de Paris.



Lettre adressée au roi par Damiens, 1757. Archives nationales, AE/V/7/2 Papier, 21 x 16 cm.

« Les sentiments de religion dont nous sommes pénétrés et les mouvements de notre cœur nous portaient à la clémence, mais nos peuples, à qui notre vie n'appartient pas moins qu'à nous-même, réclament de notre justice les vengeances d'un attentat commis contre des jours que nous ne désirons conserver que pour leur bonheur. »

Louis XV



Copie d'une lettre du ministre des Contributions publiques au ministre de la Justice, 19 juillet 1793, dénonçant un certain Aubreau, administrateur local « qui s'est permis de blasphémer contre l'acte constitutionnel, l'Évangile de tout bon Français ». Paris, Archives nationales, Administrations locales et comptabilités diverses, H//1445, p. 8.

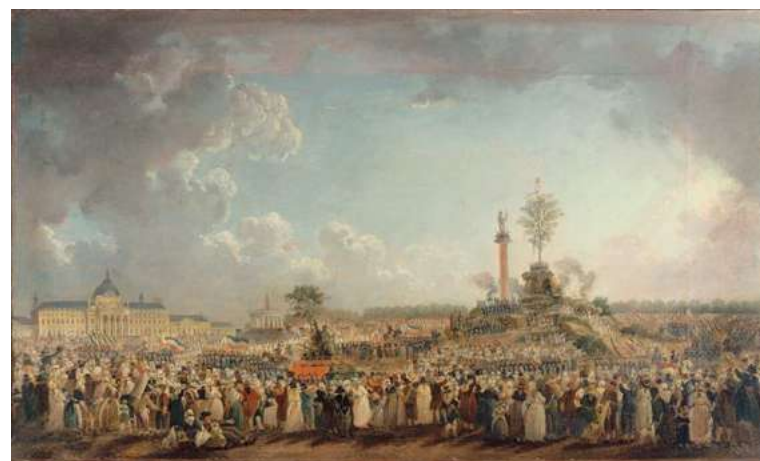


Jean-Nicolas-Alexandre Brachard, Bara, 1794. Sèvres, Manufacture et musée nationaux, MNC23456.

La Révolution française et la sacralité du pouvoir

La Révolution, anticléricale et parfois violemment antichrétienne, se déroule en un temps encore imprégné de religiosité, alors que le déisme de Rousseau l'a emporté sur l'athéisme. Plus immédiatement, le nouveau régime doit bâtir un nouveau sacré pour légitimer l'autorité du peuple souverain. Celui-ci se construit d'abord sur la destruction des symboles de l'ancienne monarchie. Les dépouilles des rois de France sont exhumées et profanées à Saint-Denis, quelques mois après l'exécution de Louis XVI (1793). Pourtant, alors que le premier Code pénal de 1791 avait aboli les crimes de sacrilège ou de blasphème, on poursuit ceux qui se rendent coupables de « lèse-nation » (dès le 23 juillet 1789) ou qui « blasphèment la Constitution ». Un martyrologe républicain est constitué, où se côtoient Marat, Le Peletier de Saint-Fargeau et le hussard Bara, tué à 14 ans par les insurgés vendéens. À la religion royale se substituent diverses religions civiques, plus ou moins convaincantes. Ainsi, le 8 juin 1794, la

fête de l'Être suprême rassemble les foules sur le Champ-de-Mars, à Paris. Les citoyens y observent Robespierre brûler le monstre de l'athéisme, qui, parti en fumée, laisse apparaître une statue de la Sagesse. Celui-ci y déclare : « Français, vous combattez les rois, vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité. »



Pierre-Antoine Demachy, La fête de l'Être Suprême, au Champ-de-Mars, 20 prairial, an II (8 juin 1794), vers 1794. Paris, musée Carnavalet, P81.

L'offense au chef de l'État, un délit archaïque ?

Lointaine réminiscence du crime de lèse-majesté, le délit d'offense au président de la République, instauré par l'article 26 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, est contesté avant même son adoption. Le terme d'offense, très vague, laissait en effet la porte ouverte à un usage disproportionné. Pourtant, jusqu'en 1895 seuls quatre procès sont intentés sous ce chef d'accusation, puis, de 1895 à 1940, aucun président n'y a eu recours. Après le régime de Vichy (1940-1944), très répressif, les poursuites pour offense au chef de l'État redeviennent rarissimes sous la IV^e République. Elles sont en revanche extrêmement nombreuses sous la présidence de Charles de Gaulle, dans le contexte de la guerre d'Algérie et des attentats de l'OAS. Manifestement contraire à la liberté d'expression, le délit est supprimé en 2013 à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

« En créant un délit vague, non défini, vous livrez les citoyens à l'arbitraire du parquet et du juge. Est-ce là ce que vous osez appeler une loi de liberté, une loi républicaine ? »

Georges Clemenceau, à propos du délit d'offense au président de la République, 21 juillet 1881



Henri Meyer, « Les incidents d'Auteuil. Agression contre le président de la République ». Le Petit Journal, supplément illustré du 18 juin 1899.

Le président Émile Loubet subit de très violentes attaques de la presse durant son mandat (1899-1906), marqué par le scandale de Panama et le début de l'affaire Dreyfus. Il s'est pourtant refusé à poursuivre ses diffamateurs pour offense au président de la République, comme l'y autorisait la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Ce propos malheureux du président de la République Nicolas Sarkozy, en réponse à un homme qui avait refusé de lui serrer la main au Salon de l'agriculture le 23 février 2008, donne lieu à la dernière poursuite pour offense au chef de l'État. En effet, un manifestant qui en avait fait un slogan pour une pancarte lors d'une visite du président à Laval, a été condamné à une amende symbolique avec sursis. Cinq ans plus tard, cette affaire conduit à l'abolition du délit.

Autocollant du parti de gauche (Casse-toi. pov'con).



RELIGIONS OUTRAGÉES

En replaçant le sacrilège dans une perspective contemporaine, l'exposition explore les relations que l'État laïque entretient avec les religions.

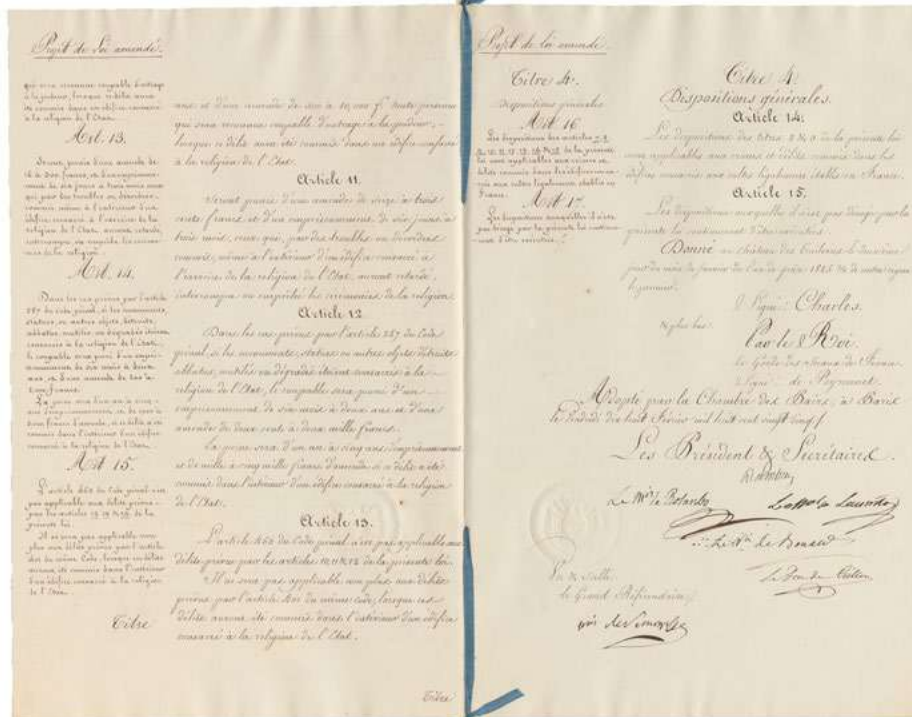
À la recherche d'un équilibre

Avec la Révolution, la France est l'un des premiers pays à autoriser la critique publique des religions. Après les terribles épreuves des années 1790, Bonaparte et le pape Pie VII signent le Concordat (1801), qui reconnaît le catholicisme comme la « religion de la grande majorité des citoyens français ». L'État subventionne l'Église et rémunère le clergé, tout en exerçant sur lui un étroit contrôle. En 1819, le délit d'outrage à la morale publique et religieuse rétablit de fait le blasphème. Face aux progrès de l'athéisme, du rationalisme, du libéralisme et du socialisme, l'Église se raidit. En 1864, le pape Pie IX les condamne dans le

Syllabus traitant des « principales erreurs de notre temps ». La loi de 1881 sur la liberté de la presse, toujours en vigueur, abolit définitivement le délit d'outrage à la morale publique et religieuse. Ce texte constitue encore de nos jours une des pierres angulaires de l'« esprit des lois de la République ». La critique des religions se déchaîne : *La Calotte*, *L'Anticlérical*, *L'Assiette au beurre* rivalisent de violence, parfois de talent, et souvent de mauvais goût... La presse satirique n'épargne aucune religion, mais elle s'épuise d'elle-même, ses excès finissant par lasser le public.

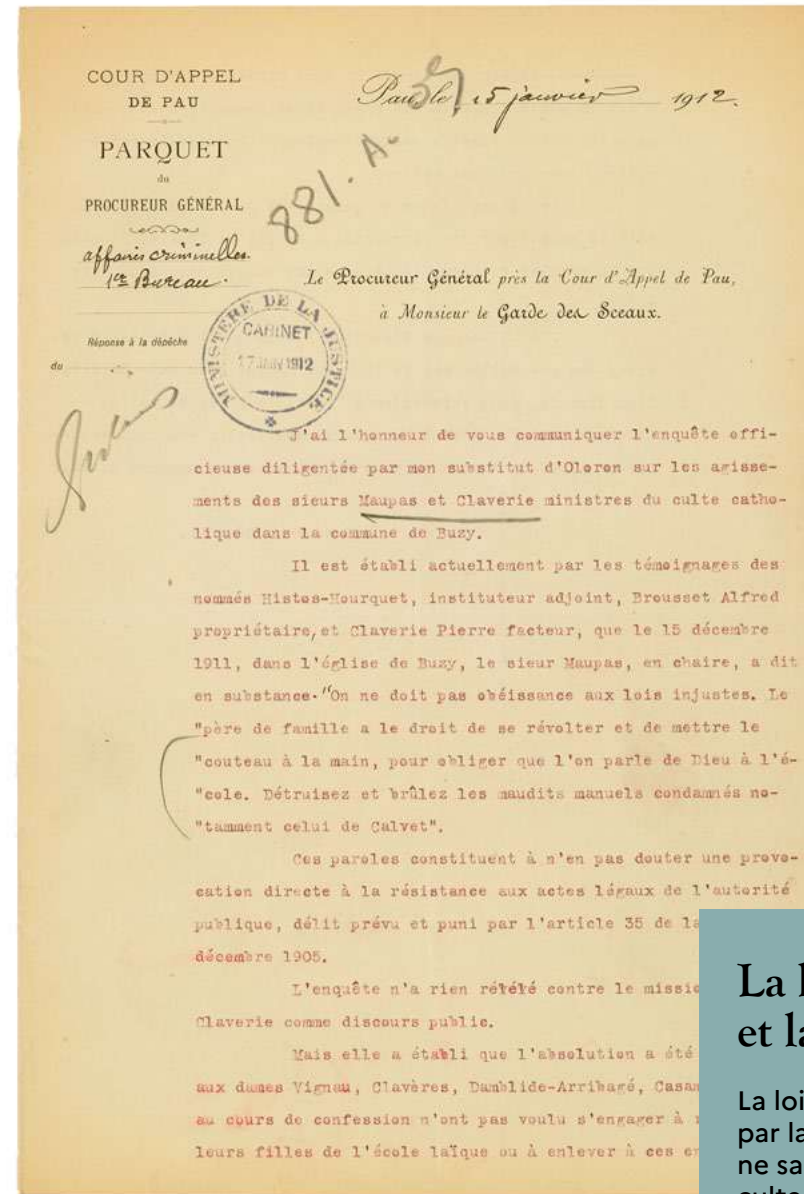
« La critique de la religion est la condition première de toute critique. »

Karl Marx, *Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel*, 1843



Minute du projet de loi sur le sacrilège amendé par la Chambre des pairs, 18 février 1825. Archives nationales, Chambre des pairs, CC//363, dossier n° 237.

Symbole de la réaction religieuse et politique sous le règne de Charles X, la loi du sacrilège (1825) divise jusqu'aux partisans de la Restauration et du catholicisme. L'amendement de l'article 4, qui restreignait la peine de mort aux seules profanations commises en public, traduit les hésitations de la Chambre des pairs à restaurer un crime aussi manifestement contraire à l'esprit du temps.



Lettre du procureur général près la cour d'appel de Pau au garde des Sceaux, 15 janvier 1912. Archives nationales, ministère de la Justice, correspondance de la division criminelle, BB18 2307/2, dossier 881A05.

Le procureur général demande que soit poursuivi, au titre de la loi de 1905, le curé de Buzy, pour avoir déclaré en chaire : « Le père de famille a le droit de se révolter et de mettre le couteau à la main, pour obliger que l'on parle de Dieu à l'école. Détruisez et brûlez les maudits manuels condamnés, notamment celui de Calvet. »

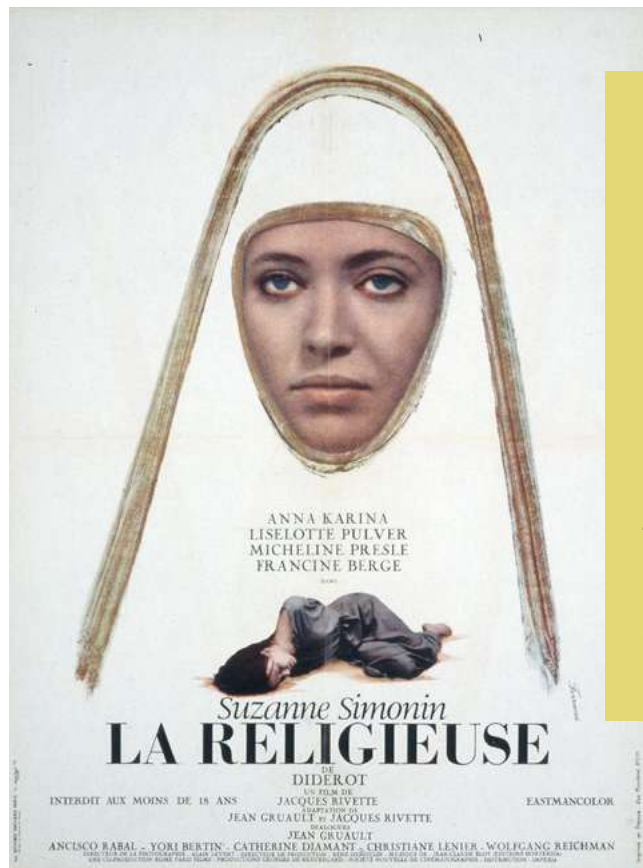
La loi de 1905 et la crise des inventaires

La loi de séparation des Églises et de l'État, par laquelle « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte », met fin au régime concordataire. En mars 1906, le gouvernement ordonne de dresser l'inventaire des biens mobiliers des Églises. Fidèles et clergé protestent, et se barricadent parfois dans les lieux de culte. Heurts et manifestations violentes

se multiplient. Clemenceau, alors président du Conseil, décide de suspendre les inventaires pour apaiser les esprits. Cette « crise des inventaires » aura contribué à fracturer une société déjà divisée par l'affaire Dreyfus.



Carte postale représentant l'inventaire de l'église de Carentan, « 7 mars 1906, 5. La porte est fracturée », 1906. Archives de la Manche / conseil dép. (6 Fi 99-449).



La Religieuse (1966) de Jacques Rivette

Le film de Jacques Rivette est une adaptation d'un roman de Diderot, charge très violente contre la vie monastique. Malgré la pression du gouvernement, la commission de contrôle des films se refuse à recommander une interdiction totale, tout en soulignant le risque de troubles que pourrait soulever sa diffusion, « susceptible d'offenser la sensibilité d'un large public ». Le gouvernement passe outre l'avis de la commission et interdit le film. À l'issue d'une campagne de presse virulente et d'un vif débat public, la projection de *La Religieuse* est finalement autorisée en 1967, avec interdiction aux mineurs de moins de 18 ans.

La Religieuse, affiche du film de Jacques Rivette, 1966.

Éloge de la censure ?

En 1972, la loi Pleven relative à la lutte contre le racisme institue un nouveau délit de provocation à la discrimination, à la haine et à la violence, commise envers des individus « en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Autorisant les associations à poursuivre en justice des propos

de « haine », cette loi permet à certains groupes de pression de tenter de réintroduire le délit de blasphème. À partir des années 1970, on remet ainsi en cause la liberté de critiquer les religions au nom du respect des croyants. En témoigne l'affaire de *La Dernière Tentation du Christ* (1988), le film de Martin Scorsese, qui a donné lieu à des incendies criminels dans

plusieurs salles de cinéma. Les attentats islamistes qui se succèdent depuis une vingtaine d'années mettent encore un peu plus sous pression la liberté d'expression. Au point de laisser émerger un nouveau discours faisant l'éloge de la censure, au nom de la paix civile, dans une société de plus en plus composite ?

Photo de la manifestation du 11 janvier 2015 : les chefs d'État

En réaction aux attentats perpétrés contre la rédaction de *Charlie Hebdo* et contre un supermarché casher à Vincennes, les manifestations du 11 janvier 2015 réunissent près de 3,7 millions de personnes en France.



Un État laïque peut-il vivre indépendamment de toute forme de « sacralité » ? Évidemment non, dans la mesure où le sacré n'est pas synonyme de religieux et représente les valeurs sur lesquelles une communauté repose. Mais est-il encore possible de trouver un « sacré commun » dans la société contemporaine ? À l'heure de l'hypercommunication, les groupes d'activistes multiplient les actions pouvant passer pour sacrilèges aux yeux de l'opinion, afin de la frapper et de faire valoir leur propre système de valeurs – en somme, d'imposer leur propre vision du sacré.



Une toile de Van Gogh vandalisée par des militants écologistes *Just stop Oil*.

Le 14 octobre 2022, une toile de Vincent Van Gogh exposée à la National Gallery de Londres est aspergée de soupe à la tomate par des militants écologistes du groupe *Just stop Oil*.



Couverture de *Marianne*, n°1233, 30 octobre 2020

Le 16 octobre 2020, à la suite d'une campagne de dénonciation calomnieuse, largement relayée sur les réseaux sociaux, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, est assassiné et décapité par un islamiste tchétchène, après avoir présenté à ses élèves dans un cours d'enseignement moral et civique consacré à la liberté d'expression, des caricatures de Mahomet publiées par *Charlie Hebdo*.

« La liberté d'expression ne saurait exclure toute prévoyance des malentendus, incompréhensions, conséquences violentes ou criminelles qu'elle peut provoquer. Est-ce que ces caricatures peuvent aider des êtres pieux et croyants à mettre en doute leur croyance ? Nullement. Est-ce qu'elles peuvent contribuer à affaiblir le djihadisme ? Nullement. »

Edgar Morin, *Le Monde*, 21 novembre 2020

« Tout pouvoir a besoin d'une dimension sacrée. »

REGARDS CROISÉS
DES COMMISSAIRES
DE L'EXPOSITION

Avec Amable Sablon du Corail, commissaire scientifique, conservateur général du patrimoine, responsable du département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime des Archives nationales, et Alexandra Hauchecorne, commissaire technique, chargée d'exposition au département de l'action culturelle et éducative des Archives nationales.

Le terme de « sacrilège » est moins employé que celui de « blasphème ». Pourquoi avoir choisi le sacrilège comme titre de l'exposition ?

Amable du Corail : En effet, on parle bien plus de blasphème que de sacrilège dans l'actualité, en raison notamment des attentats terroristes dont ont été victimes la rédaction de *Charlie Hebdo*, et, plus récemment, le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty. Avec Jacques de Saint Victor, également commissaire scientifique de l'exposition, nous voulions replacer ces événements tragiques dans une histoire longue, sans nous cantonner à une seule catégorie de sacrilège, dans une seule religion ; à vrai dire, nous ne voulions pas non plus limiter le sacrilège à la seule sphère religieuse. C'est pourquoi nous avons repris la définition très large du sacrilège, posée par le sociologue Émile Durkheim, à savoir toute atteinte à ce qui est considéré comme sacré par une société à un moment donné, et est donc protégé par des interdits.

Qu'est-ce qui a guidé le choix des œuvres et des archives exposées ?

Alexandra Hauchecorne :

Au-delà de la richesse de nos archives, nous voulions mettre en valeur les fonds et collections d'autres institutions. En tirant un objet ou un document de son lieu original d'exposition, on lui donne un sens nouveau. L'important est de ne pas en dénaturer la valeur. Par exemple, pour l'œil de Léon Gambetta, conservé au musée Henri-Martin de Cahors, les prêteurs voulaient s'assurer qu'il s'intègre dans un propos cohérent.

L'exposition montre le caractère éminemment politique du sacrilège. Pouvez-vous nous en dire plus ?

A.C. : L'histoire montre que tout pouvoir a besoin d'être investi d'une dimension sacrée, qui n'est pas nécessairement d'essence religieuse, mais dont l'origine l'est tout de même le plus souvent. En France, le sacré a été transféré du roi de France à la Nation, puis à la République, c'est-à-dire d'une personne vers une abstraction. Les régimes qui ont succédé à la monarchie ont eu cependant quelque peine à amasser un capital symbolique aussi considérable que celui des anciennes dynasties. Il tend même à s'affaiblir tous les jours un peu plus, malgré quelques initiatives de circonstances, telles que la création du délit d'outrage au drapeau et à l'hymne national, en 2003, comme pour compenser la désincarnation croissante du pouvoir.

Au-delà de l'histoire du sacrilège, l'exposition s'ouvre à des perspectives contemporaines...

A.C. : Depuis cinquante ans, on observe un retour en force du fait religieux. Dans

le même temps, nos sociétés occidentales se sont ouvertes au monde, au point que doivent désormais cohabiter, au sein d'une même communauté politique, des individus et des groupes dont les valeurs sont parfois diamétralement opposées. Ce qui est sacré pour les uns peut être interprété comme outrageant ou blasphématoire par les autres. Ainsi, dans le domaine religieux, il est devenu difficile de faire vivre, en pratique, l'équilibre entre liberté d'expression, respect des croyants et libre critique des religions. Nous nous sommes efforcés d'exposer les points de vue de la manière la plus neutre, ou du moins la plus honnête possible.

Quel document ou œuvre vous a le plus marqués ?

A.H. : La redingote de Damiens (1757), le fameux régicide supplicié, a pu être ressortie de nos archives. Nous l'avons même restaurée pour l'occasion. Il est particulièrement touchant de voir revivre ce vêtement, qui apporte une incarnation au sacrilège.

A.C. : Je dirais la bulle adressée par le pape Clément IV à Louis IX en 1268. Le pape y demande au roi de modérer sa sévérité à l'encontre des blasphémateurs, peu après que le roi de France a fait brûler au fer rouge les lèvres d'un bourgeois de Paris. Très habilement, le pape rappelle ainsi qu'en la matière, c'est à lui de dire quelles sont les sanctions les plus appropriées, tout en privilégiant, dans une optique pastorale, la conversion du pécheur à sa punition. La réprimande du pape montre qu'en matière de sacrilège, le pouvoir temporel est souvent plus sévère que les autorités religieuses !

AUTOUR DE L'EXPOSITION

CONFÉRENCES

27 avril 2024 • Histoire, théologie et actualité du blasphème en Islam, par Olivier Hanne

8 juin 2024 • De la lèse-majesté à l'offense au chef de l'État, par Amable Sablon du Corail et Jacques de Saint Victor

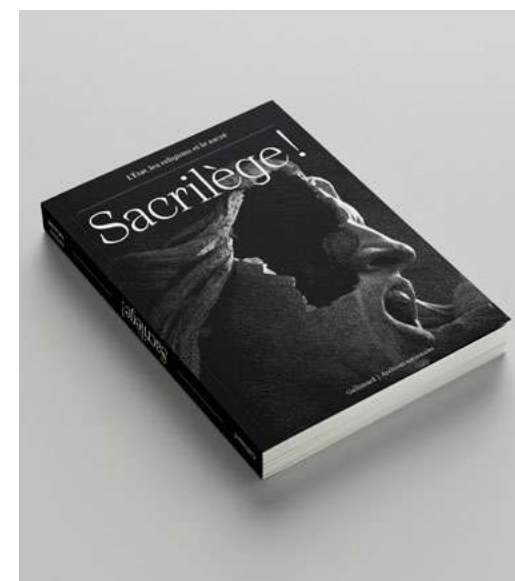
POUR ALLER PLUS LOIN, LE CATALOGUE DE L'EXPOSITION

Le catalogue de l'exposition « Sacrilège ! L'État, les religions et le sacré », publié aux éditions Gallimard, parcourt dans le détail la longue histoire des notions de sacrilège et de blasphème. Accompagné d'un ensemble de documents d'archives et d'œuvres spécialement rassemblés pour l'exposition, l'ouvrage offre ainsi aux débats actuels un nouveau regard, enrichi d'une perspective historique et juridique. De la Grèce classique à la Révolution française, en passant par les trois grands monothéismes (judaïsme, christianisme, islam), de la constitution d'une « religion royale » à l'État laïque, les auteurs, archivistes, historiens et chercheurs en droit, y décrivent avec précision la manière dont le pouvoir – politique comme religieux, temporel comme spirituel – fabrique le sacré pour se perpétuer.

Les auteurs

Amable Sablon du Corail, conservateur général du patrimoine, docteur en histoire, responsable du département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime

Jacques de Saint Victor, professeur des universités en histoire du droit et des institutions, écrivain et auteur de *Blasphème. Brève histoire d'un « crime imaginaire »*



Nathalie Droin, maître de conférences HDR en droit public

Olivier Hanne, professeur agrégé à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, docteur habilité en histoire, spécialiste de la chrétienté médiévale et du monde musulman, chercheur-associé à l'université d'Aix-Marseille

Sacrilège ! L'État, les religions et le sacré, éditions Gallimard, 35 €, 192 pages
EAN13 / ISBN : 9782073038456

CONTACT PRESSE

Gérald Gauguier
gerald.gauguier@culture.gouv.fr
Tel : 06 76 71 35 64

Commissariat scientifique

Amable Sablon du Corail, conservateur général du patrimoine, Responsable du département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime des Archives nationales.

Jacques de Saint Victor, professeur des universités en histoire du droit et des institutions.

Commissariat technique

Alexandra Hauchecorne, chargée d'exposition au département de l'action culturelle et éducative des Archives nationales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**

Archives nationales
59, rue Guynemer - 90001
93383 Pierrefitte-sur-Seine cedex
Tél. +33 1 75 47 20 02
archives-nationales.culture.gouv.fr

